



Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 3

lea / 7 mars 2022

CHA 3 2019.STA.544 Loi sur l'information du public (Loi sur l'information; LIn)

Auteur-e	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+ / ++	- / --
Les Verts (Vanoni)	1a	1	d (nou- velle)	de renforcer la fonction publique de critique et de contrôle des médias.		-
Roulet Romy (PS-JS-PSA)	14	2		Les autorités cantonales prennent en compte les besoins régionaux et les exigences découlant du caractère bilingue du canton et <u>assurent la publication des informations de façon simultanée en français et en allemand.</u>		obsolète
CIRE (Aebischer)	34a – 34m			Renvoi en commission avec la charge suivante : Reconsidérer les articles 34a et 34m en raison du changement de situation initiale à la suite de la votation fédérale sur l'aide aux médias.	+	
UDC (Aebi)	34a à 34m			Proposition de renvoi à la commission consultative avec les charges suivantes : 1. Les journaux gratuits et les magazines considérés comme pertinents, ainsi que les portails en ligne gratuits avec une partie rédactionnelle considérés comme pertinents bénéficient d'aides financières équivalentes. 2. Le cofinancement de places de stages dans des rédactions au moyen de fonds destinés au soutien fait partie de l'aide aux médias. 3. Le gouvernement soumet chaque année à la commission compétente un rapport sur les moyens investis et les mesures déployées.		obsolète

pvl (von Arx)	34e		Renvoi au gouvernement avec la charge suivante : Vérifier si la teneur de l'article 7a de la loi sur les subventions cantonales (LCSu) s'applique également aux entreprises qui, en vertu de la loi sur l'information, touchent des moyens financiers au titre de l'aide directe ou indirecte aux médias. Si l'article 7a LCSu n'est pas applicable à ces entreprises, il y a lieu de proposer au Grand Conseil une disposition semblable à l'article 7a LCSu pour ces entreprises.	obsolète
PLR (Reinhard)	34b	2	L'aide aux médias est en principe indirecte et <u>indépendante du modèle d'affaires des médias</u> . Est nommément exemptée l'aide aux médias d'expression française au titre de la législation sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne.	obsolète
UDC (Müller)	34a à 34m		Biffer.	obsolète